

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0237/PR/MID portant modification de l'arrêté n° 2005-0206/PR/MID du 28 mars 2005 portant désignation et implantation des membres des bureaux de vote.

n° 2005-0237/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

7 avril 2005

Numéro JO

n° 3 du 16/04/2005

Date du numéro

16 avril 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi organique n°1/AN/92 du 29 septembre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles**VU**La loi organique n°2/AN/93/3è L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992**VU**La loi organique n°4/AN/93/3è L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel**VU**La loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections**VU**L'erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992**VU**La loi n°1/AN/92/2è L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti**VU**Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissements des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs**VU**L'arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09/04/2003 portant création du District d'Arta**VU**Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du gouvernement**VU**Le décret n°2005-0024/PR/MID du 19 février 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)**VU**L'arrêt n°2005-0101/PR/MID du 20 février 2005 complément l'arrêté n°2005-0098/PR du 19 février 2005**VU**Le décret n°2005-0028/PR/MID du 24 février 2005 fixant la date de l'élection présidentielle, portant convocation du corps électoral et fixant les dates de dépôt de candidatures

VU Le décret n°2005-0041/PR/MID du 09 février 2005 portant organisation du scrutin présidentiel

VU L'arrêté n°2005-026/PR/MI portant implantation et désignation des membres des bureaux de vote

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les modifications suivantes ont été portées au contenu du District d'Arta et de Djibouti : Pour le District d'Arta : Bureau n°2 – École Primaire d'Arta Lire : MOUMIN WABERI WAIS, Président Au lieu de : ABDILLAHI SAID GUEDI Bureau n°3 : Lire : collègue d'Arta Au lieu : d'école primaire d'Arta II Bureau n° 4 : Lire : collègue d'Arta II Au lieu : d'école primaire d'Arta Lire : IDRIS OMAR ADEN Président Au lieu de : HASSAN MOHAMED GUEDA Bureau n°7 : Lire : OMAR WABERI MALOW, Président Au lieu : MOHAMED ADEN ABDILLAHI Lire : Bureau n°8 – LAYTA AHMED ALI KAMIL Président AHMED KABO Secrétaire HAMADOU MOHAMED Assesseurs MED ADAHIS " Au lieu de : Bureau n°8 – École Primaire du PK.20 Bureau n°15 : Lire : BOULEH KAYAD ALI, Président Au lieu de : MOUSTAPHA WABERI GUELLEH Bureau n°17 : Lire : AHMED MOUSSA DABAR, Président Au lieu de : IDRIS OMAR ADEN Pour le District de Djibouti: Bureau n°5 – École ZPS – 1-4 Lire : SOUGUEH AHMED ROBLEH, Président Au lieu de : HASSAN HOUMED IBRAHIM Bureau n°106 – École Gabode V – 1 Lire : KADRA WAIS FARAH, Secrétaire Au lieu de : RODA MAHAMOUD ISSA Bureau n°124 – École Balbala VII Lire : HOUSSEIN MAHAMOUD AHMED, Président Au lieu de : ZAKI ABDALLAH IBRAHIM

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti, suivant la procédure d'urgence, communiqué où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 07 avril 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH